

CONSEIL MUNICIPAL DE VIC-FEZENSAC

Jeudi 06 Juillet 2017 à 18h30

Secrétaire : Caroline CUEILLENS

PROCES VERBAL

Nombre de membres en exercice : 27 - Nombre de présents : 22 - Nombre de votants : 24

Présents : M. ESPIÉ - Mme NETO - M. ANTONELLO - M. DUFRECHOU - Mme CAZENAVE - M. CAMAZZOLA - Mme CUEILLENS - Mme DURROUX- M. CAVALIERE - M. LAVIGNE - Mme ESCAICH - M. DUPUY - Mme BENTEGEAC - M. BRUNET – Mme SABATHÉ - M. FONTAN - Mme FAUCHÉ - Mme ZADRO - M. OSPITAL - Mme NARRAN - M. DUPEYRON - M. BOURGUIGNON

Excusés donnant pouvoirs : M. BEAUPIED à M. ESPIÉ - Mme DE BELLIS à M. ANTONELLO

Absents : Mme BRANA - M. AGUT - Mme BARBÉ

Convocation du 27 Juin 2017.

Monsieur Michel ESPIÉ, Maire de Vic-Fezensac ouvre la séance à 18h30.

Il propose de désigner Madame Caroline CUEILLENS secrétaire de séance.

I- ADOPTION à l'UNANIMITE DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 18 MAI 2017

ABORDANT l'ORDRE DU JOUR

II- INFORMATIONS DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION AU MAIRE

III-FINANCES

III-Subventions aux associations et tarif municipal- location de benne

IV-AFFAIRES GENERALES

IV-Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

V- AFFAIRES SCOLAIRES

V-1 Règlement intérieur du restaurant scolaire

V-2 Règlement intérieur garderie école maternelle et école élémentaire

VI-INFORMATIONS

II – INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION AU MAIRE

Lors de la séance du 28 avril 2016 de notre assemblée, vous avez bien voulu me déléguer certaines responsabilités conformément à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle que, par cette délégation, vous m'avez chargé :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans la limite de 2000€ maximum, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans la limite de l'inscription budgétaire annuelle, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% ; lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption (droit de préemption urbain) définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite des autorisations de programme ;
- 16° D'intenter au nom de la commune toutes procédures en référé visant à préserver les intérêts de la collectivité, auprès de l'ensemble des juridictions. De se constituer partie civile au nom de la Commune pour toute procédure liée à la dégradation constatée du patrimoine communal auprès des juridictions compétentes.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux sous réserve d'entrer dans le champ d'application des contrats d'assurance ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° sans objet
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans la limite des autorisations de programmes, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 25° sans objet
- 26° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions

Monsieur le Maire vous prie de bien vouloir trouver ci-après communication des arrêtés pris par délégation depuis la dernière séance de notre assemblée et me donner acte de cette communication :

10/05/2017 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 06/05/2017 par Me CAMBON, notaire à AUCH, concernant l'immeuble bâti cadastré section AI n°248, 242, 247, 637, sis 25 rue des Capots– 21 000€ - Propriétaires : M. GOMES Claude, Mme GOMES Marie, M. GOMES-SERIN Nicolas, M. MUSCAT-CIORNEA Antoine– Acquéreurs : M. Mme DAL CORSO Christian.

10/05/2017 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 06/05/2017 par Me OLIVIER, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble bâti cadastré section AH n°505, sis 12 rue du Foirail– 47 000€ - Propriétaire : M. BARDY Marc– Acquéreur : Mme DEVIC Sonia.

22/05/2017 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 22/05/2017 par Me CAMBON, notaire à AUCH, concernant la parcelle cadastrée section AC n°413, sise rue du Pont de Notre Dame– 10 000€ - Propriétaire : M. RENARD Michel – Acquéreur : M.HAENTJENS Arnaud.

12/06/2017 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 12/06/2017 par Me PODECHARD, notaire à LECTOURE, concernant la parcelle cadastrée section AH n°718, sise 14 rue du Foirail– 600 € - Propriétaire : Association DIOCESAINE d'AUCH – Acquéreur : Mme COURTIEL Michèle.

12/06/2017 : Signature d'une convention de mise à disposition de divers bâtiments communaux avec l'association Tempo Latino dans le cadre du festival pour un montant de 2000€.

15/06/2017 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 14/06/2017 par Me DEVILLE, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble bâti cadastré section BD n° 37, sis 40 route d'Auch– 78 000 € - Propriétaires : Mme DEGANO Henriette et M.PIASENTIN Gino – Acquéreurs : M. ABADIAS Michel et Mme GUYONNET Céline.

22/06/2017 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 21/06/2017 par Me DEVILLE, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble bâti cadastré section D n° 597-598-1009-1146, sis A Terreblanque – 120 000 € - Propriétaire : Mme MOREAUX Christelle – Acquéreurs : M. CLEMENTE Benjamin et Mme ALMEIDA Julie.

22/06/2017 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 21/06/2017 par Me DEVILLE, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble bâti cadastré section AH 260, sis 1, rue Victor Hugo – 20 000 € - Propriétaires : M. CAZENAVE Maurice et Mme RASTOUEIX Marie-Thérèse – Acquéreur : M. CHAUVIN Vincent.

22/06/2017 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 21/06/2017 par Me SAINT SEVER, notaire à EAUZE, concernant l'immeuble bâti cadastré section AH 466, sis 17, rue Cassagnoles– 45 000 € - Propriétaire : M. ANTONIOLLI Francis– Acquéreur : M. VILLAVERDE Patrick.

III- FINANCES

OBJET : Subvention UAV Basket

Monsieur le Maire expose : les bons résultats enregistrés par l'équipe fanion de l'UAV Basket conduisent les joueuses à effectuer des déplacements plus lointains. Leur coût impacte fortement le budget de l'association.

La facture pour le dernier déplacement en bus pour la rencontre contre Pamiers s'élève à 450 €. Monsieur le Maire propose une subvention d'un montant correspondant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'octroyer une subvention pour un montant de 450 € sur le budget de l'année 2017,
- D'effectuer un virement de crédits du 022 « dépenses imprévues » au 6574 « subvention de fonctionnement aux associations » pour un montant de 450 €.

OBJET : Subvention UAV Foot

Monsieur le Maire informe que l'UAV Foot a acquis un minibus afin que les déplacements des jeunes soient effectués dans de bonnes conditions de sécurité et afin d'éviter des problèmes de responsabilité en cas d'accident survenu en voiture particulière.

Le coût de cet investissement s'élève à 8 000 €.

Nous sommes sollicités afin de participer financièrement à cet achat.

Monsieur le Maire propose une participation à hauteur de 20 % du coût soit 1 600 €.

Il indique que le montant restant à charge de l'UAV Foot sera couvert par la publicité apposée sur le véhicule. M. Jean-Claude BOURGUIGNON demande s'il est judicieux d'investir pour un minibus de 8 places, la capacité sera-t-elle suffisante ?

M. le Maire précise qu'au-delà de ce nombre de places, il faut avoir recours à un chauffeur spécialisé. Le club estime que la capacité est suffisante pour leur utilisation. M. Robert CAMAZZOLA précise qu'il y a une entente entre le club de Foot de Vic et Castéra-Verduzan donc les déplacements seront essentiellement axés sur ce trajet. Mme Béatrice NARRAN s'enquiert de savoir s'il y a une subvention délivrée par Castéra. Monsieur le Maire répond par la négative, le minibus sera utilisé seulement par l'UAV Foot.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'accorder l'octroi d'une subvention pour un montant de 1 600 €.
- D'effectuer un virement de crédits du 022 « dépenses imprévues » au 6574 « subvention de fonctionnement aux associations » pour un montant de 1 600 €.

OBJET : Régularisation de subventions année 2016

Monsieur le Maire indique que lors des séances du 16 novembre et du 8 décembre 2016, le Conseil municipal avait voté des subventions soumises à justificatifs :

- une subvention à l'école de Marambat pour une classe transplantée pour un montant de 560 €.
- une subvention à l'école de Biran pour une classe transplantée pour un montant de 160 €
- une subvention et à l'association Arts Martiaux vicois pour effectuer un déplacement à Toulouse pour un montant de 110 €.

Les documents de justification ne sont parvenus à la Mairie qu'en toute fin 2016 et début d'année 2017. Ces subventions ont été versées sur l'exercice 2017.

Lors de l'élaboration du budget, elles n'ont pas été intégrées au montant prévu à l'article 6574. Pour régularisation, il faut procéder à un virement de crédits du 022 « dépenses imprévues » au 6574 « subvention de fonctionnement aux associations » pour un montant de 830 € correspondant aux montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à un virement de crédits du 022 « dépenses imprévues » au 6574 « subvention de fonctionnement aux associations » pour un montant de 830 € correspondant aux montants indiqués ci-dessus.

OBJET : Renouvellement Convention avec le Centre régional des Enseignants d'Occitan du Gers

Monsieur le Maire expose : depuis le 1er janvier 2015, quatre classes de l'école maternelle ont bénéficié du dispositif mené en partenariat avec la Direction Départementale des Services de l'Education Nationale du Gers et la section départementale du Centre Régional des Enseignants en Occitan (CREO) consistant à proposer une initiation à l'occitan au rythme de séances hebdomadaires d'une demi-heure en classe maternelle.

Le principe du financement repose sur une prise en charge à parité entre le Conseil départemental et la commune.

Ce dispositif est reconduit pour l'année scolaire 2017/2018 par le Conseil départemental. Les enseignantes de l'école maternelle ont manifesté le souhait de reconduire cette initiation pour l'année scolaire à venir.

Le coût de cette action pour la Commune est de 200 € par classe, soit 800 € attribués au CREO sous forme de subvention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser à signer la convention de partenariat 2017/2018 avec le CREO
- De donner son accord de principe pour l'octroi de la subvention qui sera prise en compte sur le budget de l'année 2018 pour un montant de 800 €.

OBJET : Tarif municipal – location de benne

Monsieur le Maire indique que régulièrement, les services municipaux sont sollicités par des particuliers pour le prêt ou la location de benne à déchets. Actuellement, il n'y a pas de tarif municipal pour la mise à disposition de ce type de matériel.

Monsieur le Maire propose de mettre en place un tarif municipal qui comprendrait :

- un montant forfaitaire de 70 € qui couvrirait la mise à disposition de la benne et le temps de l'agent pour la mise en place et le transport (aller-retour 90 km)
- le tarif à la tonne appliqué par Trigone : 90 € HT et qui sera réévalué à chaque modification de la convention.

Le coût de la prestation sera évalué en fonction du tonnage livré.

M. Jean-Jacques OSPITAL craint qu'une concurrence s'installe avec le secteur privé qui proposerait la même prestation. M. le Maire explique qu'il n'y a pas de sujet car il n'y a pas de privé qui propose ce service sur Vic-Fezensac.

M. Jean-Michel DUPEYRON cite l'exemple d'un chantier de démolition d'une maison. L'entrepreneur qui en a la charge va apprendre que la Mairie loue une benne, il peut être tenté de demander ce service alors qu'il aurait fait appel à un prestataire. Mme Barbara NETO précise qu'il faut louer cette benne uniquement aux particuliers. Mme ZADRO reconnaît l'intérêt de rendre service à la population. M. le Maire propose d'instaurer des critères éventuels concernant les moyens des personnes. Mme NARRAN pense qu'il faut indiquer ces éléments sur la délibération. M. Andrew CAVALIERE se demande quelles conditions de ressources doivent être fixées. Mme ZADRO pense que le CCAS pourrait gérer les conditions d'attribution selon la situation et les revenus du

demandeur. M. Le Maire n'est pas favorable car les réunions du CCAS sont trop peu nombreuses et il estime que cela ne relève pas de cette instance. A la question de Mme NARRAN, il est répondu qu'il y a deux bennes disponibles à la Mairie. Mme ZADRO demande si la population sera informée de la mise en place de ce service. M. le Maire répond par la négative mais est prêt à étudier la question. M. CAVALIERE met en garde que si le critère est uniquement social, il y a toujours partialité. Mme NARRAN se demande sur quels critères il est possible de refuser. Mme NETO estime qu'il faudrait plutôt fixer les critères d'utilisation plutôt que des critères sociaux.

Au vu des éléments de cette discussion, M. le Maire propose de réexaminer ce sujet et de le soumettre à un prochain Conseil municipal.

Mme ZADRO en profite pour aborder la question des encombrants et souhaite savoir quelle procédure s'applique à ce type de déchets. M. le Maire répond que c'est désormais de la compétence de la Communauté de communes. Pour lutter contre les dépôts sauvages de déchets, elle pense qu'il faudrait une entente avec la Communauté de communes afin que ce sujet soit examiné à l'ordre du jour d'une réunion pour voir dans quelles mesures un service pourrait être proposé. Mme ZADRO cite l'exemple de la ville de Toulouse qui enlève les encombrants 1 j/semaine.

Le SICTOM aujourd'hui envoie des courriers d'avertissement aux personnes qui se permettent des dépôts sauvages et peut appliquer une amende de 1 500 € si la personne récidive.

Pour les déchets ménagers - notamment car il y a beaucoup de personnes âgées - M. le Maire souhaite le retour à la collecte au porte-à-porte en centre-ville. Le SICTOM y est à ce jour défavorable.

IV- AFFAIRES GENERALES

OBJET : Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

Monsieur le Maire expose : la commune exerce en propre la compétence en matière de service public de l'assainissement et, à ce titre, notre assemblée doit adopter, dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Conformément à l'article L2224-5 du Code général des Collectivités doit être annexée au rapport annuel la note d'information transmise par l'Agence de l'eau Adour-Garonne. Cette note porte sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés, collectées par l'Agence et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

M. le Maire donne la parole à M. Roland DUPUY qui fait référence à la note sus visée. Il informe que le prix de l'eau à Vic est de 1,34 €/m³ + 1, 22 €/m³ (facturation du syndicat de l'eau) soit 2, 56 €/m³. Ce prix est de 40 % inférieur à la moyenne de l'agence de l'eau. Il précise que le service est compétitif grâce aux lagunes.

M. DUPEYRON observe un manque de clarté de la part de la Municipalité. En mars dernier, il était voté une augmentation du prix de l'assainissement pour prévoir l'entretien des lagunes mais au Conseil municipal suivant, en raison du report du curage des lagunes, une baisse du montant de la provision a été annoncée.

M. DUPUY stipule que le curage sera indispensable dans les années à venir.

Mme ZADRO regrette que les devis n'aient pas été présentés et souhaite des éléments financiers plus précis. Mme NETO précise qu'il n'y a pas de nouveaux éléments, le coût est estimé à ce jour par rapport au coût du dernier curage.

Mme NARRAN s'interroge sur la date de curage des lagunes.

M. le Maire souligne qu'on n'a pas d'estimation précise pour le moment, uniquement un ordre de prix. M. CAMAZZOLA estime que le coût avoisinera 1 200 000 € car il faut prendre en compte, en plus de l'épandage des boues, le transport (l'épandage ne peut plus se faire dans les alentours de Vic).

M. DUPEYRON remarque que l'on se projette sur 2 ans et que peut-être, à ce moment-là, la commune n'aura plus la compétence « assainissement ».

Après en avoir délibéré, à la majorité par 19 voix pour et 5 contre, le Conseil municipal décide :

- D'adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2016.

V- AFFAIRES SCOLAIRES

OBJET : Règlement intérieur du restaurant scolaire

Monsieur le Maire indique que le règlement intérieur actuellement en vigueur au restaurant scolaire a été adopté le 1^{er} septembre 2009.

La publication de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 nous amène à modifier ce document afin d'être en conformité.

En effet, cette loi relative à l'égalité et à la citoyenneté a introduit un nouvel article dans le code de l'éducation qui prévoit : « L'inscription à la cantine des écoles primaires, lorsque ce service existe, est un droit pour tous les enfants scolarisés. Il ne peut être établie aucune discrimination selon leur situation ou celle de leur famille ».

La jurisprudence a déjà condamné les critères de refus fondés sur l'activité professionnelle des parents, ou le lieu de résidence mais il était possible de refuser l'inscription des enfants en cas de manque de place.

Sous réserve d'une décision contraire du juge administratif, ce n'est plus le cas désormais.
Afin de nous mettre en conformité, un nouveau règlement a été élaboré.

M. OSPITAL s'enquiert de savoir si cette mesure découle de l'action en justice d'un parent d'élève l'an dernier. M. le Maire répond par la négative. C'est une obligation fixée par la loi 2017.

Mme NETO stipule tout de même que cela n'enlève rien au problème de capacité de la cantine. La Mairie continuera à sensibiliser les parents d'élèves sur le sujet, invitant les parents qui le peuvent à récupérer leurs enfants au moment du déjeuner.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'adopter cette nouvelle version du règlement intérieur de la cantine qui sera effectif à compter du 1^{er} septembre 2017.

OBJET : Règlement intérieur garderie école maternelle et école élémentaire

Monsieur le Maire expose : le règlement intérieur actuellement en vigueur au sein de la garderie de l'école élémentaire et de l'école maternelle a été adopté le 1^{er} septembre 2009.

Monsieur le Maire propose de modifier ce règlement afin d'être en conformité avec la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017.

Les modifications portent essentiellement sur l'augmentation de l'amplitude horaire du soir à la demande de parents et précisent les conditions de fonctionnement notamment lors de retards des parents pour venir chercher leur(s) enfant (s).

Mme NARRAN s'enquiert de savoir si cette mesure va induire une augmentation du temps de travail des employés communaux. Il lui est répondu par la négative ; il s'agit uniquement d'une mise en conformité par rapport à la réalité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

-D'adopter cette nouvelle version du règlement intérieur de la garderie périscolaire pour l'école maternelle et l'école élémentaire qui sera effectif à compter du 1^{er} septembre 2017.

VI - INFORMATIONS

Bilan des ateliers périscolaires – année 2016/2017 pour les 2 écoles :

M. le Maire donne la parole à M. Pierre ANTONELLO qui présente le document remis en séance concernant le coût des activités périscolaire pour la Commune.

Il indique que le nombre d'ateliers est constant. Les ateliers remportent un vif succès, très intéressants et très suivis. A la question de M. DUPEYRON, il est répondu par B. NETO que le taux de fréquentation de ces ateliers par les élèves est de 88%.

Rythmes scolaires :

Lors des derniers conseils de classe, Monsieur le Maire a été interpellé par les enseignants et les parents au sujet des rythmes scolaires et du passage à 4 jours de classe par semaine.

Il leur a indiqué qu'à défaut de texte officiel et après renseignements pris auprès de l'Inspection Académique, il n'envisageait pas de changement pour la rentrée 2017/2018, d'autant que nous venons de signer un nouveau PEDT avec engagement sur une semaine à 9 demi-journées et que le délai de préparation à ce nouvel emploi du temps était trop court.

Le décret permettant aux directions académiques d'autoriser le retour à la semaine de 4 jours est paru le 28 juin dernier.

Dès la rentrée prochaine, nous engagerons des discussions avec l'ensemble des partenaires (parents et enseignants) pour envisager ou non le retour à la semaine de 4 jours.

Monsieur le Maire tiendra informé l'ensemble du Conseil municipal de l'évolution de ce dossier.

Divers /Festivités :

Mme ZADRO demande à M. le Maire s'il est possible d'avoir connaissance du bilan financier de Pentecôte. Il répond que pour l'heure, il manque des factures, donc, il sera présenté lors d'un prochain Conseil.

Mme ZADRO interroge sur l'organisation de Tempo Latino. M. le Maire informe que la ville sera fermée – quasiment le même périmètre que pour Pentecôte (hormis que la fermeture sera à l'angle de la Casa Maria, au niveau de l'entrée du Moulin) avec une entrée au niveau à la Maison bleue. L'entrée dans le périmètre sera non payante, contrairement ce qui avait été indiqué dans un premier temps, car le nombre d'entrées ne couvrirait pas les frais de mise en place des guichets.

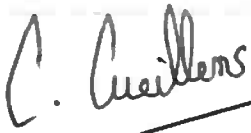
Les campings seront : la Pachère, les Acacias et s'il y a beaucoup de campeurs, le stade de rugby sera mis à disposition. Mme ZADRO demande si le problème des cours de danse dans les campings a été

contenu. M. le Maire lui répond par l'affirmative et indique que R. DUPUY fait des passages réguliers dans chaque camping pour contrôler lors du week-end. En terme, de sécurité, Mme NETO précise que la Préfecture, même avec la fin de l'état d'urgence, devrait exiger toujours, avec la même rigueur, les dispositifs mis en place.

Monsieur le Maire clôture la séance à 19 h 30.

La Secrétaire de séance

Mme Caroline CUEILLEN



C. Cuellens

Monsieur Michel ESPIÉ

Maire de VIC-FEZENSAC

